

**Assemblée générale**

Distr. générale  
24 juin 2015  
Français  
Original: anglais

**Soixante-dixième session**  
Point 107 de la liste préliminaire\*  
**Prévention du crime et justice pénale**

**Institut africain des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants****Rapport du Secrétaire général***Résumé*

Le présent rapport, établi en application de la résolution 69/198 de l'Assemblée générale, décrit la situation générale en matière de criminalité en Afrique, et plus particulièrement les répercussions de cette criminalité dans certains domaines stratégiques de développement. Il souligne le rôle de la prévention du crime et de la justice pénale dans la promotion de l'état de droit et examine la façon dont la criminalité compromet les efforts de maintien de la paix, la sécurité, la bonne gouvernance et la prestation de services sociaux. Il s'intéresse également au rôle central de l'assistance technique et donne un large aperçu des nouvelles initiatives visant à offrir des programmes efficaces de traitement et de réadaptation des délinquants. Des stratégies de lutte contre la criminalité adaptées aux besoins et aux réalités de l'Afrique y sont examinées. Le rapport présente également les problèmes rencontrés, expliquant notamment comment les difficultés de financement de l'Institut ont continué de peser sur sa capacité de répondre aux besoins régionaux en matière de prévention de la criminalité, et analyse les principaux facteurs d'une solution à ces problèmes.

\* A/70/50.



## I. Introduction

1. Le présent rapport, établi en application de la résolution 69/198 de l'Assemblée générale, décrit la situation générale en matière de criminalité en Afrique, et plus particulièrement les répercussions de cette criminalité dans certains domaines stratégiques de développement. Il souligne le rôle de la prévention du crime et de la justice pénale dans la promotion de l'état de droit et examine la façon dont la criminalité compromet les efforts de maintien de la paix, la sécurité, la bonne gouvernance et la prestation de services sociaux. Il s'intéresse également au rôle central de l'assistance technique et donne un large aperçu des nouvelles initiatives visant à offrir des programmes efficaces de traitement et de réadaptation des délinquants. Des stratégies de lutte contre la criminalité adaptées aux besoins et aux réalités de l'Afrique y sont examinées. Le rapport présente également les problèmes rencontrés, expliquant notamment comment les difficultés de financement de l'Institut ont continué de peser sur sa capacité de répondre aux besoins régionaux en matière de prévention de la criminalité, et analyse les principaux éléments qui permettraient de résoudre ces problèmes, notamment des stratégies de partenariat faisant appel à des institutions dûment habilitées pour rechercher des interventions adaptées au sein d'un réseau d'organismes compétents.

2. Parmi les problèmes sociaux actuels, les préoccupations liées à la criminalité continuent de gagner en importance. En Afrique, la criminalité engendre des dépenses considérables, et les efforts visant à la prévenir conservent une place centrale dans la gestion des affaires publiques. L'ampleur et la gravité du problème ont conduit à un échange de vues permanent entre divers acteurs, à l'élaboration de différentes approches pour renforcer les capacités des systèmes de justice pénale et à une collaboration accrue entre les gouvernements, les institutions, les experts et les populations, afin de mieux comprendre le phénomène de la criminalité aux niveaux régional et international. Ainsi, la prévention globale et intégrée de la criminalité est de plus en plus souvent un enjeu transversal qui souligne l'importance de l'innovation et de la responsabilité partagée.

3. De plus en plus, la criminalité pose des difficultés considérables aux démocraties africaines et à leurs systèmes judiciaires embryonnaires, étant donné la diversité des réponses judiciaires qui y sont apportées dans la région. La libéralisation des réseaux d'information au niveau régional a engendré de nouveaux problèmes liés à l'inefficacité des mesures de protection en ligne ou à l'absence de telles mesures. Le fait que les flux d'information ne sont soumis à aucune règle continue d'exposer les utilisateurs à des risques d'intrusion, d'abus, d'usurpation d'identité, d'atteinte à la propriété intellectuelle et à la pornographie. Les mesures de contrôle sont inadaptées: encore trop centralisées et reposant sur des ressources et des capacités insuffisantes, elles sont souvent incapables d'apporter une réponse efficace aux besoins locaux et appellent un renforcement des services de détection. Une réforme urgente s'impose également en ce qui concerne les poursuites, les condamnations et la détention afin d'assurer un équilibre entre la dissuasion et la réadaptation, dans le respect des droits individuels. Pour faire face à l'augmentation de la criminalité, il faut d'abord recourir à la justice pénale, mais celle-ci repose largement sur des systèmes centralisés et, dans une moindre mesure, sur des initiatives locales. On constate de ce fait des situations d'encombrement des tribunaux, qui se traduisent chez les citoyens par une certaine inertie ou par le

recours croissant à des mesures extrajudiciaires de répression des infractions, appliquées par des groupes d'autodéfense hors de tout cadre légal.

4. La forte hausse de la criminalité transnationale organisée, liée aux répercussions d'une radicalisation croissante dans certaines sous-régions d'Afrique, a mis les capacités des services de répression à rude épreuve, soulignant la nécessité d'une vigilance accrue et d'une mise à niveau des compétences au sein de ces services. L'évolution récente de la situation a montré qu'une plus grande importance devait être accordée au développement des compétences et des capacités spécialisées nécessaires à la mise en œuvre de mesures préventives, parallèlement aux approches classiques, ainsi qu'à l'acquisition de connaissances et à la capacité de réagir aux infractions commises. Cette situation suppose de revoir en permanence les politiques et pratiques existantes, en s'attachant à recourir davantage à une variété d'études et d'analyses d'experts fondées sur des données factuelles, auxquelles l'Afrique ne peut donner suite sans solliciter un appui technique. Dans cette perspective, et conformément à son mandat, l'Institut est tenu de mettre en place, avec les partenaires compétents, des programmes destinés à aider les pays africains à améliorer leurs systèmes de justice pénale en apportant des solutions correctives.

## II. Gouvernance et gestion

### A. Conseil d'administration

5. L'Institut ayant vu le soutien financier apporté à ses programmes décliner, son Conseil d'administration s'est réuni le 29 mai 2015 à Lilongwe pour examiner des mesures susceptibles de lui donner un nouvel élan. En prenant pour fil directeur l'avenir de l'Institut, le Conseil d'administration a examiné les points suivants:

- a) Rapport sur le projet de restructuration de l'Institut;
- b) Constitution d'un conseil plénier chargé de donner des orientations à l'Institut pour la période 2015-2019, comme indiqué au paragraphe 6 ci-dessous;
- c) Proposition de renouvellement des contrats du personnel de l'Institut (cette proposition a été approuvée).

6. Le Conseil a approuvé des propositions visant à constituer un Conseil plénier, après le remplacement des États Membres dont le mandat était arrivé à expiration. La composition du nouveau Conseil est la suivante:

<i>Afrique du Nord</i>	Égypte et Tunisie
<i>Afrique centrale</i>	Congo et Guinée équatoriale
<i>Afrique de l'Ouest</i>	Ghana et Sénégal
<i>Afrique australe</i>	Mozambique et Zambie
<i>Afrique de l'Est</i>	République démocratique du Congo et République-Unie de Tanzanie

L'Ouganda, en sa qualité de pays hôte de l'Institut, conserve le statut de membre permanent du Conseil.

7. Le Conseil a adopté un certain nombre de décisions qui montraient l'importance de modifier radicalement les méthodes traditionnelles de gouvernance, de mobilisation de ressources et de fonctionnement, et de placer l'Institut sur une nouvelle plate-forme faisant une large place à la réforme des méthodes de travail.

8. Les débats relatifs aux moyens d'accroître l'efficacité de l'Institut ont porté sur les trois options suivantes: a) confier la gestion de l'Institut à la Commission économique pour l'Afrique; b) confier la gestion de l'Institut à l'un de ses États membres, au nom de tous les États membres; et c) maintenir le statu quo.

9. Il a été estimé que l'option consistant à confier la gestion de l'Institut à la Commission économique pour l'Afrique ne constituerait pas une solution à court terme car elle impliquerait un processus très long sans aucune garantie de soutien ou de réussite, étant donné les nombreuses questions à éclaircir et les nombreux acteurs concernés à chaque étape du processus décisionnel. De plus, les circonstances qui avaient motivé la décision de dissocier l'Institut de la Commission n'avaient pas changé.

10. Le Conseil a également écarté l'option consistant à confier la gestion de l'Institut à un État membre, car cela en minimiserait le caractère panafricain. Il a donc finalement décidé de maintenir le statu quo, renforçant l'idée que l'avenir de l'Institut reposait sur la responsabilité des États membres, avec la possibilité de s'appuyer sur les mesures complémentaires ci-après:

a) Élaboration d'un plan stratégique mettant l'accent sur les ressources, le personnel et les moyens logistiques nécessaires pour donner un nouveau souffle à l'Institut et transformer sa capacité à fournir les services relevant de son mandat. Le Conseil a estimé que ce plan stratégique devrait définir des critères fondamentaux précis, un mandat clair et une orientation plus distincte. Cela permettrait d'évaluer de façon plus réaliste les difficultés rencontrées par l'Institut et de se concentrer davantage sur la structure la plus appropriée pour le secrétariat ainsi que sur les ressources requises, le mandat allégé et l'objectif ciblé qui seront confiés à ce dernier pour mener une stratégie de mobilisation énergique et établir des points de contact dans la région;

b) Soutenir à l'Assemblée générale les demandes d'augmentation de budget de l'Institut, afin de lui permettre de consolider ses engagements concernant le recrutement et le maintien en poste du personnel qualifié pour répondre aux difficultés nouvelles rencontrées dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale;

c) Prendre contact avec la Commission économique pour l'Afrique afin d'envisager la possibilité d'une augmentation des financements de l'ONU.

11. Notant que l'Institut était préoccupé par le fait que ses objectifs stratégiques étaient déterminés par les demandes des États membres, ce qui était une source de difficultés pour définir un créneau d'action, compte tenu de la multiplicité des besoins en matière de prévention du crime en Afrique, le Conseil a décidé qu'il convenait de se concentrer davantage sur les priorités stratégiques à court et moyen terme. L'Institut devrait donc avoir une structure telle que son secrétariat puisse fournir les services prévus par son mandat et ses stratégies, en travaillant dans les limites de ses moyens à la réalisation d'objectifs réalistes. Dans cette perspective, les points suivants ont été soulignés:

a) Le Conseil a appelé tous les pays d'Afrique à se sentir pleinement impliqués dans les activités de l'Institut et à assumer toutes leurs responsabilités, ce qui supposait de s'acquitter des obligations correspondantes, notamment sur le plan financier;

b) L'Institut devrait consolider son partenariat avec la Commission économique pour l'Afrique, qui dispose d'organes dont les capacités opérationnelles et les objectifs concordent avec les siens. Il devrait également élargir ses partenariats à d'autres institutions, comme l'Union africaine et d'autres organismes internationaux, afin de répondre aux besoins du continent en matière de prévention du crime, de justice pénale, de gouvernance et de développement;

c) L'Institut devrait suivre les initiatives menées à l'échelle nationale et régionale en Afrique, afin de stimuler ou d'entretenir les effets de synergie existant sur le continent;

d) Le Conseil, conscient des difficultés financières pesant sur l'Institut, a noté que ce dernier devrait s'employer à accroître sa visibilité, qui souffrait du manque d'information concernant les services fournis; il a estimé que les activités de sensibilisation visant à recueillir des ressources et à encourager l'adhésion de nouveaux États devraient être au centre de la gestion stratégique de l'Institut.

e) Les services fournis par l'Institut devraient être adaptés aux besoins des États membres.

## **B. Direction générale et gestion**

12. Pour prévenir efficacement la criminalité, il faut constituer des réseaux d'organismes et bénéficier d'un soutien à différents niveaux du processus décisionnel. Comme suite à la décision du Conseil d'administration, l'Institut s'est vu confier la tâche d'élaborer un plan stratégique pour les cinq prochaines années. Ce plan comprendra la mise en œuvre de réformes essentielles concernant la gouvernance, la prestation de services, la mobilisation de ressources et les méthodes novatrices de travail en réseau avec des organismes compétents ayant à leur disposition des moyens importants pour réaliser les interventions professionnelles que nécessite la lutte contre la criminalité en Afrique. Le Conseil s'est engagé à fournir un appui politique et financier pour stimuler cette évolution.

13. Il sera primordial que l'Institut concentre son attention sur quelques questions stratégiques essentielles ayant des répercussions à l'échelle du continent, et non sur des mesures excessivement dispersées et fragmentées. L'objectif de cette approche devrait être l'établissement de réseaux durables. Le Conseil a proposé d'appuyer certaines réformes du mandat de l'Institut et des instruments s'y rattachant afin d'asseoir la légitimité et l'utilité opérationnelle de ces nouvelles fonctions. Dans cette perspective, l'une des priorités sera d'élargir la portée des stratégies de collaboration visant à lutter contre les nouvelles formes de criminalité (notamment l'activité des groupes terroristes opérant en Afrique) et à appuyer le projet d'intégration régionale de l'Afrique, en particulier en assurant la participation des acteurs concernés par la prévention du crime et la justice pénale, aussi bien dans le secteur public que dans le secteur privé.

14. L'attention nouvelle accordée à la région découle d'une volonté mondiale de mettre en œuvre des mesures efficaces pour éliminer à titre préventif les menaces

susceptibles de compromettre le développement. Les effets conjugués des poursuites, de la répression, des enquêtes, de la détection et de la rapidité des procédures judiciaires incitent à agir contre la criminalité et devraient contribuer à la faire baisser.

15. En rendant régulièrement visite aux institutions apparentées et aux missions des États membres dans diverses capitales, l'Institut souligne qu'il est important d'entretenir des liens solides et efficaces avec le personnel des services de répression, les organismes professionnels, les établissements universitaires, les populations locales, les experts ainsi que les autorités civiles et traditionnelles. De tels liens sont primordiaux pour créer les conditions nécessaires à la mobilisation des compétences et au renforcement des capacités indispensables à la mise en œuvre efficace de projets de prévention du crime. L'inadéquation entre les stratégies d'intervention et les compétences (notamment en matière de détection, de poursuites, de mesures correctives, de sensibilisation et de financement) compromet les efforts déployés pour combattre les formes complexes de criminalité en mutualisant les compétences, et cette situation appelle une collaboration accrue de l'ensemble des parties prenantes.

16. Avec le concours d'un consortium de partenaires, l'Institut collabore au réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale ainsi qu'avec l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC), afin d'encourager des activités ayant pour but de renforcer les capacités nationales à surmonter les difficultés recensées au niveau régional. C'est pourquoi certaines activités de l'Institut portent expressément sur des domaines dans lesquels des besoins ont été recensés, comme la cybercriminalité, la criminalité environnementale, l'examen des pratiques abusives et la participation des populations aux interventions. L'Institut collabore avec divers acteurs de l'administration de la justice pénale, tels que la police, les services de poursuite et les juges, ainsi qu'avec des organisations professionnelles, afin de constituer une coalition solide pour sensibiliser l'opinion aux activités illicites, aux programmes de prévention du crime, à la mise en place de législations efficaces contre la cybercriminalité et à l'harmonisation des cadres juridiques en vigueur.

17. Conformément à la résolution 69/198 de l'Assemblée générale et à la Déclaration de Doha sur l'intégration de la prévention de la criminalité et de la justice pénale dans le programme d'action plus large de l'Organisation des Nations Unies visant à faire face aux problèmes sociaux et économiques et à promouvoir l'état de droit aux niveaux national et international et la participation du public<sup>1</sup>, l'Institut collabore avec plusieurs partenaires des secteurs public et privé au renforcement des capacités nécessaires pour mener les actions suivantes:

a) Continuer à faire valoir qu'il peut, dans certains cas, être utile de recourir à bon escient à des mesures correctives de remplacement tout en se conformant à la déontologie et en se fondant sur les traditions locales, l'accompagnement psychologique et d'autres méthodes nouvelles de réadaptation des délinquants, dans le respect des obligations que le droit international impose aux États;

b) Diriger les efforts destinés à établir des contacts avec les organisations des pays qui privilégient les programmes de prévention du crime et entretenir des

---

<sup>1</sup> Voir le rapport du treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale (A/CONF.222/17).

liens étroits avec des entités politiques régionales et sous-régionales, telles que la Commission de l'Union africaine, la Communauté d'Afrique de l'Est, la Commission de la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest, l'Autorité intergouvernementale pour le développement et la Communauté de développement de l'Afrique australe;

c) Exhorter tous les États Membres, les organisations non gouvernementales et la communauté internationale à continuer d'adopter des mesures pratiques concrètes afin d'appuyer l'action menée par l'Institut pour se doter des capacités indispensables à la mise en œuvre de ses programmes et activités visant à renforcer les systèmes de prévention de la criminalité et de justice pénale en Afrique.

18. L'Institut collabore avec la présidence du Conseil d'administration (Malawi) et avec la présidence du Comité d'examen (Ouganda) afin de donner effet aux propositions de restructuration visant à renforcer ses capacités opérationnelles.

### **III. Programmes et activités de fond**

#### **A. Vue d'ensemble**

19. L'Institut fait partie du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui rassemble des organismes du monde entier compétents en la matière et aide l'Afrique en proposant, dans les domaines de la prévention du crime et de la justice pénale, une gamme de services destinés à harmoniser les pratiques et les politiques afin d'atteindre des objectifs de sécurité et de développement communs.

20. L'utilisation généralisée des nouvelles technologies au sein des systèmes de justice pénale était particulièrement prévisible et a été fréquemment mentionnée. L'augmentation des infractions commises par des moyens électroniques, mise en évidence par les évolutions récentes, va de pair avec une utilisation accrue des nouvelles technologies dans l'administration et l'exercice de la justice. Leur utilité est évidente pour les services de poursuite et les avocats de la défense: elles sont utilisées pour communiquer des documents aux juges et aux avocats et, dans une moindre mesure, aux citoyens. Les acteurs concernés ont souvent besoin d'être formés à l'utilisation de ces technologies et, compte tenu de son mandat, c'est l'Institut qui est le mieux placé pour assurer cette formation.

21. Du fait de l'augmentation des infractions impliquant le recours à des moyens électroniques, la justice éprouve d'immenses difficultés à adapter les mesures et pratiques existantes aux formes nouvelles de criminalité, ce qui incite à revoir les systèmes utilisés pour recueillir et présenter les éléments de preuve correspondants. Ces évolutions ont alourdi la tâche des systèmes de justice pénale africains qui utilisent encore peu les nouvelles technologies et dont les compétences en la matière demeurent peu développées. La pression s'accroissant, il devient quasiment obligatoire de faire en sorte que les procédures de justice pénale soient moins coûteuses, plus réactives, plus rapides et plus soucieuses de l'opinion publique, en limitant ou en éliminant les éventuels soupçons de compromis. Afin d'être efficace, ce processus requiert bien souvent des mesures novatrices en matière de renforcement des capacités.

22. Au niveau mondial, le préjudice causé par la cybercriminalité augmente constamment. L'Institut collabore avec des organisations compétentes afin d'évaluer le coût que font peser sur la production locale les problèmes relatifs à la sécurité des réseaux de communication. Bien que les organisations et les entreprises continuent d'investir dans des moyens et des technologies de protection, la situation ne progresse que lentement pour ce qui est de retrouver, de traduire en justice et de condamner les cyberdélinquants. La nature transfrontalière de cette forme de criminalité, les rôles divergents des prestataires de services publics et privés, ainsi que la diversité des capacités, législations et procédures nationales, sont au nombre des facteurs qui rendent les progrès difficiles. Il est particulièrement important d'assurer une meilleure coopération à l'échelle mondiale entre les services de répression et le secteur privé. La mise à contribution de représentants des pouvoirs publics, des entreprises, des milieux universitaires et de la société civile laisse espérer que des solutions pratiques à ces problèmes concrets et urgents pourront être trouvées.

## **B. Activités de projet**

23. Au travers de la constitution de réseaux, l'action menée par l'Institut auprès des systèmes de justice pénale a mis en avant la nécessité d'entreprendre des réformes et d'intensifier la collaboration au niveau régional en matière de renforcement des capacités, de façon à maintenir et actualiser les compétences permettant de faire face à la situation mouvante en matière de criminalité. Les enquêtes criminalistiques, les éléments de preuve numériques et le matériel électronique jouent désormais dans la gestion des procédures un rôle déterminant qui reflète l'évolution de la criminalité, et la technologie est notamment de plus en plus utilisée pour détecter les infractions, enquêter à leur sujet et en poursuivre les auteurs. En raison de problèmes de personnel, les affaires mettent longtemps à être traitées. La technologie joue un rôle essentiel pour accélérer le règlement des affaires, en facilitant l'accès aux témoins grâce aux outils de communication à distance et en contribuant à la sauvegarde des éléments de preuve.

24. Au cours de la période considérée, l'Institut a centré ses efforts sur les difficultés posées à l'échelle nationale par la criminalité transnationale organisée, conformément à la priorité définie par le treizième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale. Des réunions d'information ont été tenues avec les institutions concernées afin de mettre en avant les avantages d'une bonne gouvernance, fondée sur l'état de droit, et pour demander aux services compétents d'aider à intégrer la prévention du crime et la justice pénale dans les programmes nationaux.

25. L'Institut met en place un consortium de partenaires pour collaborer avec l'ONUSD à la promotion d'activités ayant pour but de renforcer les capacités nationales à surmonter les difficultés recensées au niveau régional. Ainsi, certaines de ses activités portent spécifiquement sur la cybercriminalité et mettent à profit les avantages qu'offrent les relations entre les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres organismes. L'Institut met en place des réseaux pour apporter un appui technique plus soutenu fondé sur des données factuelles en vue de s'attaquer aux nouvelles formes de criminalité, dont la cybercriminalité. Il collabore avec des acteurs intervenant dans l'administration de la justice pénale (police, services de poursuite

et juges) ainsi qu'avec des organisations professionnelles afin de constituer une coalition solide en vue de sensibiliser l'opinion aux activités illicites, aux programmes de prévention du crime, à la mise en place d'une législation efficace contre la cybercriminalité et à l'harmonisation des cadres juridiques en vigueur.

26. Des efforts importants ont été déployés pour organiser des conférences régionales afin d'aller de l'avant, eu égard à l'évolution de la jurisprudence dans les domaines du cyberspace et de la cybercriminalité, à la lumière des faits nouveaux survenus dans d'autres régions.

27. Même si ces conférences ont eu des effets bénéfiques, dans la mesure où les connaissances spécialisées d'intervenants venus de diverses régions du monde ont renforcé les possibilités d'améliorer la cybersécurité dans la région, beaucoup reste à faire et des ressources sont nécessaires pour mettre en œuvre les résolutions et le plan d'action détaillé qui ont été adoptés. Une attention accrue a été accordée à l'importance stratégique de la collaboration régionale et à la nécessité constante de soutenir les activités menées dans le cadre du programme de l'Institut.

28. Dans le cadre des partenariats récemment mis en place, l'échange permanent des meilleures pratiques permet d'enrichir les débats visant à définir des stratégies et des mesures de renforcement des capacités efficaces.

29. L'Institut donne suite aux recommandations formulées lors des ateliers tenus à Dar es-Salaam (République-Unie de Tanzanie, août 2013), à Kampala (juillet 2014) et à Accra (mars 2014), qui ont porté sur des domaines tels que la coopération régionale et internationale, la mobilisation de ressources, l'échange d'informations et des meilleures pratiques, le renforcement des capacités, la sensibilisation accrue à la progression de la cybercriminalité, et l'action en faveur de la recevabilité des preuves électroniques et d'autres données électroniques lors des procès.

30. En novembre 2014, l'ONUDC et l'Institut ont réalisé conjointement en Ouganda des évaluations sur le renforcement des capacités en matière de criminalistique numérique et de preuves électroniques, afin de déterminer les besoins du système de justice pénale et de jeter les bases de futures activités d'assistance technique dans le pays. Ces évaluations font partie des activités préparatoires de la réunion du réseau régional d'échange d'informations sur la cybercriminalité et les preuves électroniques qui se tiendra à Nairobi en août 2015.

31. En février 2015, l'Institut a aidé les services de répression de la région à promouvoir l'entraide judiciaire au niveau régional par l'intermédiaire de l'Organisation de coopération des chefs de police de l'Afrique de l'Est. Face aux problèmes que pose la criminalité transnationale organisée, les services de répression ont désormais la possibilité d'échanger des informations, des renseignements et d'autres formes d'assistance.

32. Afin de promouvoir la justice réparatrice, les initiatives traditionnelles de règlement des conflits sont mises en avant dans les débats menés avec la Société ougandaise de droit (Uganda Law Society), l'Administration pénitentiaire ougandaise (Uganda Prisons Service) et des organisations de la société civile. Un plan d'action, qui pourra être transposé dans d'autres pays en tant que bonne pratique, est en cours d'examen pour mettre en œuvre à l'échelle nationale la Déclaration de Kadoma sur le travail d'intérêt collectif (encourageant l'adoption de sanctions communautaires), la Déclaration de Kampala sur les conditions de détention dans les prisons en Afrique (visant à améliorer l'administration des

établissements pénitentiaires) et la Déclaration de de Lilongwe sur l'accès à l'assistance juridique dans le système pénal en Afrique.

33. L'Institut collabore avec le système de justice pénal ougandais à l'adoption à titre expérimental de la procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité, qui permettrait de régler un certain nombre d'affaires pendantes. Il semble que cette initiative bénéficie d'un soutien important au sein de la communauté juridique et que, parallèlement, les délinquants se montrent très disposés à coopérer avec les tribunaux saisis de leurs dossiers. Il est prévu de transposer cette initiative dans d'autres pays d'Afrique.

34. En novembre 2014, l'Institut s'est entretenu avec les autorités du Malawi pour répondre à un besoin d'assistance technique concernant l'adoption de directives sur la détermination des peines, dans le cadre d'un transfert de bonne pratique. Il a joué un rôle déterminant en apportant un appui technique lors du lancement d'un projet similaire en Ouganda, où les directives adoptées sont désormais appliquées efficacement.

### **C. Diffusion de l'information et collaboration**

35. Les difficultés de financement ont considérablement limité la production du sous-programme sur la diffusion de l'information et la collaboration. L'Institut a continué de diffuser des bulletins d'information trimestriels, dont les prochaines éditions seront publiées en ligne.

## **IV. Coopération et partenariats internationaux**

36. L'Institut a continué de collaborer avec les instituts du réseau du programme des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale et d'autres organismes apparentés dans le cadre d'une série de manifestations, notamment des ateliers, des réunions, des conférences et des séminaires, pendant lesquelles il s'est efforcé de trouver de nouveaux partenaires et de consolider les partenariats existants.

## **V. Financement et appui**

37. Le montant total des recettes de l'Institut a été plus élevé en 2014 (513 057 dollars) qu'en 2013 (322 659,87 dollars). Par rapport aux années précédentes, les recettes provenant des contributions des États Membres et toutes les autres recettes ont diminué, à l'exception de la subvention versée par l'ONU.

38. Les recettes perçues en 2014, d'un montant total de 513 057 dollars, provenaient des sources suivantes (les recettes de 2013 sont indiquées à titre de comparaison):

Source	2014		2013	
	Montant (en dollars É.-U.)	Pourcentage des recettes	Montant (en dollars É.-U.)	Pourcentage des recettes
Contributions des États membres	124 836	24	164 362,73	51
Subvention de l'ONU (part de 2014)	266 900	52	82 900,00	26
Autres recettes (intérêts, primes et loyers)	121 321	24	75 397,14	23
<b>Total des recettes</b>	<b>513 057</b>		<b>322 659,87</b>	

39. Pour la période allant de janvier à mai 2015, le montant total des recettes de l'Institut a été le suivant (les recettes pour la même période de 2014 sont indiquées à titre de comparaison):

Source	Janvier-mai 2015		Janvier-mai 2014	
	Montant (en dollars É.-U.)	Pourcentage des recettes	Montant (en dollars É.-U.)	Pourcentage des recettes
Contributions des États membres	159 108,55	61	--	--
Subvention de l'ONU (part de 2014)	93 485	36	266 900	94
Autres recettes (intérêts, primes et loyers)	9 318,83	3	16 156,28	6
<b>Total des recettes</b>	<b>261 912,38</b>		<b>283 056,38</b>	

## A. Contributions financières des États membres

40. Pendant l'exercice 2014 (janvier-décembre 2014), seuls 4 des 29 États membres de l'Institut ont versé une partie de leurs arriérés de contributions, et seuls l'Ouganda et les Seychelles ont versé l'intégralité de leurs contributions. Le tableau ci-après montre les contributions versées par les États membres en 2014:

Pays	Montant versé en 2014 (en dollars É.-U.)
Kenya	29 096,76
Mozambique	8 510,13
Ouganda	55 793,16
Seychelles	25 012,00
République-Unie de Tanzanie	6 423,95
<b>Total</b>	<b>124 836</b>

41. Pour la période allant de janvier à mai 2015, trois pays ont versé leurs contributions pour 2015, à savoir les Seychelles (24 986,01 dollars), le Ghana (124 787 dollars) et l'Ouganda (9 335,54 dollars). Au 30 mai 2015, le montant total des arriérés de contributions des États membres était de 9 705 671,18 dollars.

42. Sept des États membres enregistrés (Burundi, Guinée équatoriale, Niger, Sierra Leone, Somalie, Zambie et Zimbabwe) n'ont jamais versé aucune contribution à l'Institut, un État (Rwanda) a versé sa contribution une seule fois, en 1998, et deux États (Égypte et Guinée) ont arrêté de verser leurs contributions en 1996, si bien que la responsabilité d'assurer le financement de l'Institut repose sur seulement 19 pays, dont seuls certains versent régulièrement leurs contributions. Les pays ci-après ont continué d'honorer leurs obligations financières, régulièrement et dans les délais, et n'ont en conséquence accumulé aucun arriéré: Ghana, Ouganda et Seychelles.

43. Le secrétariat de l'Institut et le Président ont essayé par divers moyens, notamment en adressant des courriers, en usant de contacts personnels et en communiquant par l'entremise des ambassades dans les différentes capitales, d'inviter les États membres à honorer leurs obligations financières, sans grand succès. En février 2015, le secrétariat a pris contact avec le Ministre ougandais des affaires étrangères pour qu'il soutienne les efforts du Président de l'Institut et lance un appel aux États membres en sa qualité de Président de l'Assemblée générale des Nations Unies. Au nom de l'Ouganda, qui accueille l'Institut et assure la présidence de l'Assemblée générale, dont relève l'Institut, le Ministre a expressément demandé aux États Membres, par l'intermédiaire de leurs Ministres des affaires étrangères, de faire leur possible pour aider à contacter toutes les autorités nationales compétentes en leur demandant de verser la totalité ou une partie de leurs arriérés de contributions. L'Institut n'a pas encore reçu de réponse.

44. Le non-paiement persistant des contributions annuelles a porté préjudice à l'Institut. Le budget approuvé de l'Institut pour l'exercice 2014-2015, qui s'élève à 4 130 685 dollars, dont 3 016 056 dollars (73 %) devraient provenir des contributions des États membres, est censé financer à la fois les activités approuvées et les dépenses administratives, notamment les traitements du personnel d'appui administratif. Si les contributions ne sont pas versées, les dépenses ne peuvent pas être couvertes et plusieurs activités prévues au programme ne peuvent donc pas être réalisées.

45. Le secrétariat de l'Institut est très reconnaissant aux États membres qui ont continué de s'acquitter rapidement et régulièrement de leurs obligations financières, et demande à ceux qui ont des arriérés de contributions de verser la totalité ou une partie de ces arriérés.

## **B. Subvention de l'Organisation des Nations Unies**

46. Pour l'exercice 2014-2015, l'Assemblée générale a approuvé, comme pour l'exercice précédent, une subvention de 365 300 dollars. Cette subvention a jusqu'à présent servi à financer les traitements et autres émoluments des cadres permanents de l'Institut, à savoir le Directeur, le Directeur adjoint, le Conseiller pour la formation, le Conseiller pour la recherche et l'élaboration de politiques, le Conseiller pour l'information/la documentation et un fonctionnaire chargé de l'administration/des finances.

47. Depuis que le Conseil d'administration a décidé, à sa neuvième session tenue à Kampala les 21 et 22 juin 2004, d'ajuster les traitements du personnel de l'Institut, à titre temporaire, jusqu'à ce qu'ils soient équivalents à ceux du personnel de la Commission économique pour l'Afrique, le montant total des traitements des cadres permanents de l'Institut est passé de 380 400 dollars à 711 760 dollars, soit une augmentation de 331 360 dollars. Or, la subvention versée par l'ONU, dont le montant s'élève actuellement à 356 064,16 dollars, ne permet de couvrir les traitements que de trois administrateurs.

48. Pendant la période considérée, l'Institut a fonctionné sans les services des cadres permanents recrutés sur le plan international, à savoir le Directeur, le Conseiller pour la formation et le conseiller pour l'information/la documentation. À la mi-2014, le Conseiller pour la recherche a quitté l'Institut, qui n'était pas en mesure de verser les indemnités afférentes au poste, notamment l'indemnité pour congé dans les foyers, l'indemnité pour frais d'études et l'indemnité pour voyages d'étude.

49. Pour que l'Institut puisse fonctionner normalement, tous les postes permanents doivent être pourvus et, pour qu'il puisse recruter et conserver du personnel international hautement qualifié et motivé, il faut qu'il dispose de fonds suffisants pour le rétribuer comme il se doit.

50. En conséquence, l'Institut prie l'Assemblée générale, comme il l'a fait l'an passé, d'envisager d'augmenter la subvention, de façon à ce qu'il puisse pourvoir à nouveau les postes actuellement vacants de directeur, de conseiller pour la formation, de conseiller pour l'information/la documentation et de conseiller pour la recherche et l'élaboration de politiques, en plus des deux postes d'administrateurs existants, à savoir celui de directeur adjoint et celui de fonctionnaire chargé de l'administration/des finances.

51. Les ressources humaines et les traitements correspondants nécessaires pour l'exercice 2016-2017 sont indiqués dans le tableau suivant:

Tableau  
**Traitements des administrateurs pour 2014/2015 (effectifs) et 2016/2017 (proposés)**

<i>Postes permanents</i>	<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau (grille de l'Institut)</i>	<i>Montant effectif pour 2014-2015 (24 mois)</i>	<i>Traitements proposés pour 2016-2017</i>		
				<i>Nombre de postes</i>	<i>Niveau (grille de l'Institut)</i>	<i>Montant (en dollars) pour 24 mois</i>
<b>Bureau du Directeur</b>						
Directeur	1	Vacant		1	D1/VII	176 820
Secrétaire du Directeur	1	Vacant		1	GS/10/VIII	63 000
<b>Bureau du Directeur adjoint</b>						
Directeur adjoint	1	P5/IX	105 728	1	P5/X	158 592
Secrétaire	1	GS/10/VIII	40 800	1	GS/10/VIII	63 000
<b>Département de la formation et des réunions</b>						
Conseiller pour la formation	1	Vacant		1	P3/VI	104 160
Assistant de formation	1	GS/10/X	44 239	1	GS/10/X	66 360

Postes permanents	Nombre de postes	Niveau (grille de l'Institut)	Montant effectif pour 2014-2015 (24 mois)	Traitements proposés pour 2016-2017		
				Nombre de postes	Niveau (grille de l'Institut)	Montant (en dollars) pour 24 mois
<b>Département de la recherche sur les politiques</b>						
Conseiller pour la recherche	1	Vacant		1	P4/VI	124 320
Assistant de recherche	1	GS/10/X	44 239	1	GS/10/X	66 360
<b>Département de l'information/de la documentation</b>						
Conseiller pour l'information/la documentation	1	Vacant		1	P3/VI	104 160
Fonctionnaire chargé de l'information	1	GS/10/X	44 239	1	GS/10/X	66 360
Secrétaire principal bilingue	1	GS/10/X	44 239	1	GS/10/X	66 360
<b>Département de l'administration et des finances</b>						
Fonctionnaire chargé de l'administration/des finances	1	P3/X	75 712	1	P3/X	113 568
Assistant administratif/financier	1	GS/10/X	44 239	1	GS/10/X	66 360
<b>Total, traitements</b>	<b>13</b>		<b>443 435</b>			<b>1 259 580</b>
<b>Dépenses autres que les traitements</b>			<b>110 858</b>			<b>314 895</b>
<b>Total</b>			<b>554 293</b>			<b>1 574 475</b>

*Notes:*

1. Les dépenses autres que les traitements, qui s'élèvent à 25 % du montant total des traitements, correspondent aux gratifications annuelles (20 % du montant des traitements) et aux indemnités pour frais d'études versées aux administrateurs recrutés sur le plan international et aux frais médicaux de base remboursés au personnel (5 % du montant des traitements).
2. Pendant l'exercice 2016-2017, l'Institut ajustera les traitements actuels en intégrant l'augmentation de 50 % que le Conseil d'administration a autorisée en 2010 mais qui a été reportée faute de ressources suffisantes.
3. Les traitements des administrateurs et du personnel d'appui direct sont donnés afin d'indiquer les effectifs actuels des divers départements.
4. Le montant total demandé au titre des traitements pour l'exercice 2016-2017 s'élève à 1 574 475 dollars, dont un montant de 1 002 225 dollars pour les administrateurs, devant être couvert par la subvention de l'ONU, et un montant de 572 250 dollars pour le personnel d'appui, devant être couvert par les contributions des États membres.

## C. Autres recettes

52. Pendant la période considérée, l'Institut a continué de percevoir des recettes supplémentaires sous la forme d'intérêts, de primes et de loyers. Le tableau ci-après en indique le montant pour la période allant de janvier 2014 à mai 2015:

Source	Janvier-mai 2015	Janvier-décembre 2014
Autres recettes (intérêts, primes et loyers)	9 318,83	121 321
<b>Total</b>	<b>9 318,83</b>	<b>121 321</b>

## VI. Avenir de l'Institut

53. Ces dernières années, les usagers des services de l'Institut l'ont pressé d'intensifier son aide visant à renforcer les capacités de maintenir et d'actualiser les compétences nécessaires pour faire face à l'évolution de la criminalité, laquelle a été amplifiée par les nouvelles tendances de la criminalité transnationale organisée, en particulier la cybercriminalité et la criminalité liée à l'informatique. Les enquêtes criminalistiques, les éléments de preuve numériques et les outils technologiques jouent désormais dans la gestion des procédures un rôle déterminant qui reflète l'évolution de la criminalité, et un certain nombre de pays portent un intérêt grandissant aux initiatives que d'autres appliquent avec succès, notamment l'utilisation croissante de la technologie pour détecter les infractions, enquêter à leur sujet et en poursuivre les auteurs, l'objectif général étant de rendre les procédures plus transparentes.

54. Dans les domaines de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, l'accent a été mis récemment sur le renforcement des compétences et des savoir-faire nécessaires à la prévention, plutôt que sur l'acquisition de connaissances permettant de réagir une fois que les infractions ont été commises. Cette orientation a facilité le recours à de nouvelles modalités d'évaluation des politiques et pratiques existantes qui se sont traduites par un travail d'analyse et d'examen permanent débouchant sur des réformes concrètes. Elle a également fait peser de nouvelles exigences sur les systèmes de justice pénale en leur imposant de vérifier les répercussions des décisions de justice sur les populations et les victimes (et pas simplement d'administrer la justice), et en les obligeant à travailler en réseau pour promouvoir l'apprentissage et le partage des meilleures pratiques.

55. Des programmes visent à encourager l'établissement de relations stratégiques avec toute une série d'acteurs, en particulier les populations locales, afin de contribuer plus largement à la diffusion d'informations utiles et à la promotion d'outils efficaces pour sensibiliser toutes les parties intéressées. L'Institut s'emploie à donner des informations sur les initiatives locales fondées sur les pratiques traditionnelles utiles dans le contexte de la prévention de la criminalité et de la justice pénale, à étudier les possibilités existantes et à renforcer les partenariats locaux et régionaux et l'aide au développement durable.

56. En ce qui concerne la sortie de prison, une importance accrue est accordée aux initiatives mettant l'accent sur le rôle de la réadaptation afin de limiter le taux de récidive. Ces initiatives reposent en particulier sur la participation des populations, qui est déterminante.

57. L'Institut a cherché à diversifier les sources de financement traditionnelles, telles que les contributions des États membres, en exploitant les possibilités de mobiliser des ressources dans le cadre de projets de collaboration avec ses homologues, dans l'espoir de tirer parti de l'expertise existante, qui est vitale pour l'Afrique.

58. Dans les résolutions qu'il a adoptées à sa sixième session extraordinaire, le Conseil d'administration a insisté sur le fait que l'Institut devait être fort et bien géré. Les États membres se sont engagés à faire preuve de volonté politique et à s'acquitter de leurs obligations au plus haut niveau décisionnel de l'État. Il devrait en résulter un déblocage de la situation financière qui contribuera à un meilleur

fonctionnement de l'Institut. Celui-ci, qui se heurte depuis longtemps à de grosses difficultés pour réunir des ressources financières, s'emploie à remédier aux effets de ce manque de ressources en procédant à des réformes ciblées de son mandat et de sa planification stratégique. Il est essentiel que son programme d'activités bénéficie de l'appui voulu afin que la prévention de la criminalité reçoive l'attention qu'elle mérite dans la région.

59. Tout en s'attendant aux problèmes de mobilisation de ressources et de gestion, l'Institut a élaboré des stratégies devant lui permettre de continuer à offrir ses services aux entreprises, avec lesquelles des partenariats seront conclus.

60. Conformément à la résolution du Conseil d'administration, des initiatives concrètes seront lancées pour créer, sous les auspices de la Commission de l'Union africaine, un réseau africain d'information sur la criminalité et la justice pénale qui jouera un rôle central dans les activités et programmes panafricains de prévention du crime et de justice pénale. Elles viseront à:

a) Demander aux États membres d'intensifier les efforts déployés pour accélérer la désignation de points de contact;

b) Mobiliser des fonds en faveur de certains projets panafricains concernant la criminalité et la justice pénale;

c) Utiliser les compétences dont disposent l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) dans les divers projets et programmes de renforcement des capacités et de recherche mentionnés plus haut.

61. À cette fin, une assistance technique internationale devrait être fournie aux pays africains, sur une base bilatérale ou multilatérale, pour les aider à renforcer leurs capacités en matière de lutte contre la criminalité transnationale organisée.

62. L'Institut collaborera avec l'Union africaine à l'élaboration d'une position commune qui devrait faciliter l'adoption d'un ensemble cohérent de mesures tenant compte des réalités et des intérêts de l'Afrique qui consacrera les progrès accomplis et contribuera à l'intensification des efforts engagés pour combattre et endiguer la criminalité transnationale organisée, le trafic de drogues, la traite des êtres humains, le trafic d'armes à feu, le trafic de migrants, le terrorisme, la corruption, la criminalité économique et financière, le blanchiment d'argent et la criminalité liée à l'informatique, notamment en intensifiant la réforme de la justice pénale et en privilégiant la justice réparatrice.

63. Il importe de noter que la réussite s'accompagne de la responsabilité de renforcer les ressources humaines et institutionnelles en faveur de la stabilité nationale. À cet égard, l'Institut redouble d'efforts pour promouvoir une collaboration adaptée avec les établissements universitaires et exécuter des programmes de recherche, participer à des activités de sensibilisation aux droits de l'homme et de renforcement des capacités et mobiliser des ressources en faveur de la campagne pour une justice pénale efficace qui soit le fondement d'une prévention durable de la criminalité. Il considère qu'il est possible d'investir dans la création de mécanismes permettant aux autorités pénales de la région de participer à des programmes de formation offerts par des établissements d'enseignement supérieur sur les aspects concrets de l'exercice de la justice, de dialoguer avec le monde universitaire et les intellectuels africains et de contribuer à l'élaboration de cours de

formation en ligne et d'autres ressources didactiques africaines pour renforcer les systèmes traditionnels d'exercice de la justice.

64. Le système africain de justice pénale repose en grande partie sur les réseaux officieux traditionnels, mais ses relations avec les mécanismes officiels d'administration de la justice, notamment les imposants édifices hiérarchiques des grandes structures administratives, sont aussi gênées par le taux particulièrement élevé d'illettrisme qui, selon les militants des droits de l'homme, nuit à la confiance et au respect des obligations de déclaration, la documentation nécessaire à l'établissement des preuves n'étant pas disponible. C'est pourquoi il faut s'employer davantage à sensibiliser les acteurs des systèmes traditionnels de justice pénale et les populations locales.

65. L'Institut compte donner des informations sur les initiatives locales fondées sur les pratiques traditionnelles pertinentes en matière de prévention de la criminalité et de justice pénale, en étudiant les possibilités qui s'offrent de conclure d'éventuels partenariats locaux et régionaux et de contribuer au développement durable. En coopération avec un consortium de partenaires, il aide l'ONUSD à promouvoir des activités visant à renforcer au niveau national les capacités de faire face aux difficultés recensées au niveau régional. Un programme comprenant plusieurs séances de formation tactiques, de courte durée et adaptées aux besoins nationaux, permettra de constituer un groupe de spécialistes de la prévention de la criminalité particulièrement compétents, ayant vocation à être chefs de file et capables d'agir en connaissance de cause. L'Institut s'emploie à faire participer les institutions des secteurs public et privé aux programmes de renforcement des capacités professionnelles. Ces programmes, qui seront coordonnés avec les autorités nationales compétentes et cofinancés, devraient bénéficier au plus grand nombre compte tenu de l'importance de la participation des populations locales aux initiatives de prévention de la criminalité et de justice pénale.

## VII. Conclusion

66. Les réformes envisagées vont de pair avec des plans visant à faire de l'Institut un centre d'excellence chargé de fournir un appui technique aux pays africains dans la lutte contre les nouvelles tendances de la criminalité. Le renforcement de l'appui et de la coopération au niveau régional est jugé déterminant pour combattre l'expansion de la criminalité transnationale organisée, notamment l'apparition de groupes extrémistes et la radicalisation. Compte tenu de ces évolutions, l'Institut doit jouer un rôle plus important dans les programmes régionaux et contribuer à évaluer les menaces. La coopération régionale est essentielle pour que les gouvernements nationaux forment une coalition capable de priver les éléments radicaux de la possibilité de créer les conditions propices à leurs opérations illicites. En vertu des plans envisagés, l'Institut doit élaborer des programmes spéciaux pour protéger les populations et construire un futur durable.

67. Cependant, la législation ne saurait à elle seule constituer une réponse suffisante à la criminalité. Les efforts de prévention doivent être axés sur les victimes, réelles ou potentielles, et pas uniquement sur les auteurs d'infractions. Les systèmes de justice pénale doivent changer de paradigme. L'Institut continuera d'œuvrer avec les États membres en faveur de projets visant à remédier à leurs problèmes de criminalité.